INSCRIPTION 2026

Merci de nous faire parvenir :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire
- Les différentes autorisations et attestations signées
- Le règlement de la cotisation

Tout adhérent n'ayant pas un dossier complet ne pourra pas participer aux activités du club.

Que ce soit pour l'obtention d'une première licence ou un renouvellement, le certificat médical n'est plus obligatoire. Le pratiquant doit seulement remplir le questionnaire de santé (QS SPORT) et nous faire parvenir uniquement l'attestation. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, il devra se rapprocher de son médecin et fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois (comportant la mention "en compétition" si besoin).

Bulletin d'adhésion 2026

LICENCIÉ :

Nom .....

Prénom.....

Adresse .....

.....

Tél. ..... Date de naissance .....

Lieu de naissance et département .....

Courriel.....

RESPONSABLES LÉGAUX (EN CAS DE LICENCIÉ MINEUR) :

Nom .....

Prénom.....

Agissant en qualité de.....

Adresse (si différente) .....

.....

Tél. .....

Courriel.....

Nom .....

Prénom.....

Agissant en qualité de.....

Adresse (si différente) .....

.....

Tél. .....

Courriel.....

Tarifs 2026

Nom et prénom du licencié .....

La licence FFCK est comprise dans l'adhésion club.

ADHÉSION (LICENCE FFCK COMPRISE)		SORTIES CLUB (À TITRE INDICATIF)*	
□ 1 an compétition	150 €	Sortie à la journée	15 €
□ 1 an loisir	99 €	Week-end départemental	30 €
□ 1 an fonctionnement indépendant du club	65 €	Week-end régional	35 €
□ 3 mois "mineur" (non renouvelable)	66 €	Week-end N3	45 €
□ 3 mois "majeur" (non renouvelable)	82 €	Nuit supplémentaire de course	20 €
□ 1 an membre bureau naviguant	33 €	N2 / N1 / Interrégion / Nationale descente	Réel
□ 1 an juge navig. (hors compet - 2 jugmnts/an)	33 €	Stage (par nuit)	30 €**

□ Je souscris à la garantie IA SPORT+ (Assurance FFCK facultative)	14,15 €
□ Ou je certifie avoir souscrit à une assurance couvrant les pratiques proposées au sein du club	

Pour en savoir plus sur les tarifs des licences FFCK : https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2025/07/Tarifs-2026.pdf
Acceptons : Pass'Sport, Pass'Région, Carte Okay Savoie, Chèques vacances (ANCV)
* Le club prend en charge environ 50% des frais réels
** Coût moyen d'une nuit de stage (peut varier selon les destinations)

Montant de l'adhésion choisie ..... €

□ Assurance **IA SPORT+** (facultatif)..... €

SOUS-TOTAL €

À DÉDUIRE :

Pass'Sport (Indiquer le code et déduire la somme de 70 €) ..... €

CODE : .....

Pass'Région (Indiquer le code et déduire le montant)..... €

CODE : .....

Carte Okay Savoie (Indiquer le numéro de la carte + le code et le montant choisi) ..... €

NUMÉRO DE CARTE : ..... CODE : .....

Chèques vacances (ANCV) pour la somme de ..... €

MONTANT TOTAL PAYÉ €

□ **PAR CHÈQUE** à l'ordre de : CLUB LA PLAGNE EAUX VIVES

□ **PAR VIREMENT** (de préférence). **Merci d'indiquer "licence + le nom de l'adhérent"**
IBAN : FR76 1810 6008 1096 7390 8517 664 – BIC : AGRIFRPP881

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Je soussigné.e, ...

Le cas échéant, au nom de l'enfant .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de La Plagne Eaux Vives (consultable à la fin de ce PDF) et m'engage à le respecter tout au long de l'année.

Fait le ..... Signature :

AUTORISATION DE TRANSPORT :

Je soussigné.e, ...

Le cas échéant, au nom de l'enfant .....

autorise d'être transporté ou que mon enfant soit transporté par les véhicules du club ou tout autre véhicule utilisé dans le cadre de déplacements "club".

Fait le ..... Signature :

ATTESTATION DE NATATION :

Je soussigné.e, ...

Le cas échéant, au nom de l'enfant .....

atteste arriver à nager ou que mon enfant arrive à nager sur au moins 25 mètres et à mettre la tête sous l'eau.

Fait le ..... Signature :

DROIT À L'IMAGE :

Je soussigné.e, ...

Le cas échéant, au nom de l'enfant .....

cédons notre à l'image pour tous supports de communication liée au club.

Fait le ..... Signature :

FICHE DE LIAISON SANITAIRE 2026

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles concernant votre enfant afin de faciliter sa prise en charge médicale ou au quotidien. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé.

LICENCIÉ :

Nom, prénom .....

Tél.de contact..... Date de naissance .....

RESPONSABLES LÉGAUX:

Nom, prénom .....

Agissant en qualité de .....

Adresse (si différente) .....

..... Tél. .....

□ N° de sécurité sociale ..... Mutuelle .....

Nom, prénom .....

Agissant en qualité de .....

Adresse (si différente) .....

..... Tél. .....

□ N° de sécurité sociale ..... Mutuelle .....

Merci de cocher le numéro de sécurité sociale sous lequel l'enfant est rattaché.
Merci de joindre une copie des cartes d'identité des parents et de l'enfant s'il en possède une.

1. VACCINATIONS

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant.
S'il n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

Vaccins obligatoires	Dates derniers rappels	**Vaccins recommandés**	Dates derniers rappels
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		ROR (Rubéole-Oreillons-Rougeole)	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou Tétracoq		BCG	
Ou DT Polio		Autres (préciser)	

2. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

• L'enfant suit-il un traitement médical au long cours ? □ OUI □ NON

Si oui, joindre une copie de l'ordonnance ainsi que les médicaments (dans leur boite d'origine et marqués au nom de l'enfant). Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.

• Autres informations utiles à faire connaitre au médecin (en cas de maladie ou d'urgence) :

.....

.....

• L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE		VARICELLE		COQUELUCHE		SCARLATINE		ROUGEOLE		OREILLONS	
OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

• L'enfant a-t-il des allergies ? □ OUI □ NON
Préciser la cause de l'allergie, la conduite à tenir ainsi que le traitement éventuel à administrer (joindre ordonnance).

.....

.....

3. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

• L'enfant porte-t-il des lentilles, lunettes, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc. ?
Merci de préciser.

.....

.....

• Autres éléments à porter à la connaissance des encadrants.
(Énurésie, somnambulisme, intolérance alimentaire…).

.....

.....

Je soussigné.e, ... ,

responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure, le cas échéant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Fait le ..... Signature :

MINEUR

QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières *(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)*

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	Ton âge : __ ans	
Depuis l'année dernière	**OUI**	**NON**
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? *(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)*	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

MINEUR

ATTESTATION

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Je soussigné(e), Monsieur/Madame _____ [Nom ; Prénom],
en ma qualité de représentant légal de _____ [Nom ; Prénom],
atteste sur honneur qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé relatif à son état de santé et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Afin de respecter le secret médical, le questionnaire de santé renseigné ne doit pas être remis au club ni à la FFCK.

Fait à _____, le _____.

Signature du représentant légal :

MAJEUR

QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
Si vous avez arrêté le sport pendant 30jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durantles 12 derniers mois ?	☐	☐
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?	☐	☐
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la FFCK avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK *

Nom et Prénom de l'adhérent :
Numéro de licence de l'adhérent :

Je soussigné.e. , atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

Fait à , le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* Attestation à remettre au club

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB LPEV

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 : COTISATIONS - ADHÉSIONS

1.1 Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak.
Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.
L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 6 ans sous réserve de présentation d'une attestation de natation de 25 m avec immersion.

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à sa pratique (loisirs ou compétition).

Les tarifs sont affichés au club et envoyés par mail aux adhérents. Ils peuvent être révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

1.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. À défaut, il devra fournir une attestation d'assurance couvrant la pratique du kayak.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par les statuts.
L'assemblée générale est convoquée entre le 1er décembre et le 1er février de chaque année par courrier électronique adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

2.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.
Un nouveau membre coopté par le conseil d'administration bénéficie d'une voix consultative.
Les membres désignés par le bureau sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.
Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration et des vérificateurs aux comptes éventuels, gère les fonds du club.
Le conseil d'administration établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, factures…)

ARTICLE 3 : SANCTIONS

3.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration du club.
Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables.
Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :
- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels

3.2 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :
- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- l'obligation de réparation du matériel dégradé à la charge de l'adhérent ou de son responsable légal voir un remplacement ou un remboursement.
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB

ARTICLE 4 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

4.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur ou d'une personne autorisée. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête à la fin des activités et le responsable fera son possible pour s'assurer de la continuité de la prise en charge pour les mineurs.

4.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'État ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le conseil d'administration pour la nature précise de l'activité encadrée.

4.3 Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au conseil d'administration et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur vert, peuvent disposer du code du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas le divulguer. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Lors de l'utilisation personnelle du code, le club est alors considéré comme fermé.

4.4 Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (club du haut, club du bas…) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.

4.5 Hygiène des locaux

Les utilisateurs du club sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Ils participent de leur propre initiative à leur entretien régulier.
Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

4.6 Vol et dégradation
Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

4.7 Informations et communication
Les consignes, règles de navigation et obligations sont consultables sur le site de la FFCK.
Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club par courriel ou à défaut par courrier.
Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

ARTICLE 5 : L'UTILISATION DU MATÉRIEL

5.1 Matériel collectif
Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté.
Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club.
Le matériel club, y compris les équipements de protection individuelle, est contrôlé et testé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le registre EPI est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

5.2 Utilisation et entretien du matériel collectif
Aucune personne non adhérente au club n'a le droit d'utiliser du matériel collectif sans un titre d'adhésion fédérale (licence journalière, annuelle ou pour un cycle d'apprentissage)
Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage…) Il signale toute anomalie au responsable matériel, ou au président du club.
Les réparations sont effectuées après avis du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.
Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera tenue de le réparer à ses frais dans les plus brefs délais.

5.3 Matériel personnel
Les bateaux et pagaies personnels, des licenciés, peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant.
Une liste d'équipement de base sera demandée à chaque pratiquant régulier ; une liste plus spécifique sera demandée lors de l'entrée en classe club.

5.4 Matériel de compétition
Pour les compétiteurs, le matériel sera attribué provisoirement par le cadre pour une saison. Les utilisateurs, ou leurs responsables légaux, sont alors responsables de l'entretien et du soin porté au matériel qui leur a été prêté. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le coach et validée par le conseil d'administration.
L'emprunt même ponctuel de matériel attribué par un autre licencié doit être soumis à l'approbation du cadre.

5.5 Emprunt de matériel
Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :
- à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club et sur avis du permanent, et du président
- sur autorisation du président ou de l'un des membres du bureau

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE NAVIGATION

6.1 Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux, du code du sport et du règlement intérieur de la FFCK (annexe 8) : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. La réglementation en vigueur est à lire et à respecter de façon impérative.
Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

6.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, autres embarcations… Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

6.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur. Une vigilance collective est recommandée.

6.4 Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder le niveau pagaie **verte** et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1).
Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.
Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs plus jeunes après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront pas naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.
La navigation seule en eau vive est interdite.

6.5 Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :
- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- sur autorisation du président ou du cadre.
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum le niveau pagaie **verte,**
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

ARTICLE 7 : DÉPLACEMENTS ET SORTIES, INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS

7.1 Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :
- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le conseil d'administration,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le conseil d'administration,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.
- Elle est facturée selon la grille tarifaire établie et votée en AG.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

7.2 Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :
- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, …)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,

- l'effectif maximum et minimum,
- le niveau pagaies couleurs requis en fonction du nombre de personnes et de la destination,
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.
- le cadre défini les participants en fonction du niveau de pratique requis.

7.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions faite par mail, sondage… avant une date précisée pour chaque compétition.
Les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club. En cas d'absence non justifiée à la compétition, les frais d'inscription seront à rembourser par le licencié.

7.4 Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par des personnes majeures ayant le permis de conduire depuis plus de deux ans.
L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie (personnes transportées, lieu, remarques sur l'entretien). Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 100 km.
Toute personne participant à une sortie sans être licenciée n'est pas prioritaire pour être transportée par le véhicule du club si le nombre de participants dépasse le nombre de places.
La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur (taux d'alcoolémie = 0)
En dessous de 4 personnes, les véhicules personnels doivent être utilisés, le véhicule club ne peut pas être utilisé, sauf dérogation du président, secrétaire ou trésorier.

ARTICLE 8 : PAGAIES COULEURS

8.1 Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion.
Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.
Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

ARTICLE 9 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENT, OU DE SINISTRES

9.1 Trousse de secours

Le tableau d'organisation des secours présente les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence.
Une trousse de premier secours est à disposition au club et dans chaque véhicule du club.

9.2 Accident survenant à terre ou sur l'eau

En cas d'accident, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- Protéger le blessé
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence
- Porter les premiers secours.

9.3 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un conseil d'administration qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale ou par décision du conseil d'administration à l'unanimité de ses membres.